

**Membres présents**

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	
VALLEIRY	FOL B,
VERS	MUGNIER F,
VIRY	
VULBENS	BONAVENTURE A,
	BUDAN F,

**Membre représenté** VINCENT C par CUZIN A,

**Membres excusés** PECORINI J-L,

**Membres absents :** ETALLAZ G, ROSAY E, MARX C, VILLET R,

**Invité** F Degouve, cabinet Anteagroup

## ORDRE DU JOUR

I. Information/débat : .....	2
1. Déchets : présentation 3ème phase de l'étude de faisabilité « 3ème site » .....	2
2. Proposition d'ingénierie eaux pluviales : retour de la position des communes .....	3
II. Compte-rendu des commissions .....	4
III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 18 novembre et 02 décembre 2019	5
IV. Délibérations .....	5
1. Batiment : attribution du marché « relamping des salles de sport des gymnases du Vuache et Mme de Staël » .....	5
2. Administration : .....	5
a. Attribution de l'accord-cadre de nettoyage des locaux de la CCG .....	5
b. Avenant n°1 à la convention de mutualisation bâtiments à intervenir avec Saint-Julien.....	6
c. Avenant n°2 à la convention de mutualisation bâtiments à intervenir avec Saint-Julien.....	7
d. Nouvelle convention de gestion en matière de services techniques mutualisés avec la Ville de Saint-Julien.....	8

3. Eau - Assainissement : modification délibération n°20190916_b_eauasst58 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre travaux de renouvellement et de dévoiement des réseaux humides dans le cadre du projet de tram de St Julien.....	9
4. Ressources Humaines : convention de recours au service des remplacements et missions temporaires à intervenir avec le CDG74.....	9
5. Finances : .....	9
a. Décision modificative n°4 budget 2019 – budget principal .....	9
b. Décision modificative n°3 budget 2019 – Régie Eau .....	10
c. Décision modificative n°3 budget 2019 – DSP Eau .....	11
d. Décision modificative n°4 budget 2019 – Regie Assainissement .....	11
e. Décision modificative n°2 budget 2019 – Budget Tram .....	11
f. Décision modificative n°1 budget 2019 – Budget ZAC de Cervonnex.....	12
V. Divers .....	12
1. Scolarisation des enfants genevois domiciliés en France .....	12

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric Mugnier est désigné secrétaire de séance.

## I. Information/débat :

### 1. Déchets : présentation 3ème phase de l'étude de faisabilité « 3ème site »

Diaporama joint au présent compte-rendu.

M De Smedt s'interroge sur le choix du tènement. En effet, il est très qualitatif et il lui semble dommage d'implanter le CTM et une ressourcerie.

C Etchart souhaite connaître le zonage du terrain.

C Cubells répond qu'il est classé Ux.

G Roguet observe que le terrain situé au rond-point de l'entrée ouest, temporairement occupé par des terres et des gravats, pourrait parfaitement convenir pour une future déchetterie. Sa situation est particulièrement intéressante et limite un trafic supplémentaire dans la ville.

F Degouve indique qu'il s'agit aujourd'hui de présenter un principe de déploiement du programme, qui peut tout à fait s'appliquer sur un autre tènement.

C Cubells ajoute que deux programmes sont proposés : une déchetterie en autonomie et une déchetterie avec un espace mutualisé avec le CTM de St Julien.

Ces propositions ont été présentées à la commission environnement et au comité de pilotage.

Il convient à présent de mener un travail d'approfondissement sur les coûts d'investissement et de fonctionnement de l'équipement, y compris en termes de dimensionnement du nombre d'agents.

F Degouve ajoute qu'il sera également nécessaire d'affiner un pré-programme sur le centre technique.

PJ Crastes indique qu'il est important de rencontrer les élus de St Julien pour échanger sur l'intérêt d'une mutualisation des deux équipements. Il a identifié 3 à 4 autres sites qui pourraient également convenir et G Roguet a fait également une proposition. Il convient de savoir à quel endroit cet équipement doit être réalisé et si la mutualisation est impérative. Ces questionnements devront être posés rapidement pour un retour pour validation en commission et en Bureau au 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

A Vielliard estime qu'une mutualisation avec le CTM est une vraie opportunité, notamment en termes de bennes, de stationnement et d'accueil d'associations. Il sera nécessaire de se positionner rapidement sur la localisation de l'équipement, car le terrain pressenti doit faire l'objet de levées d'options rapidement. Il souligne que le coût du foncier s'élève à 10 € le m<sup>2</sup>, ce qui est très intéressant. Les élus de St Julien s'orientent vers une implantation du CTM sur ce site et il sera nécessaire que la CCG se positionne assez vite, notamment vis-à-vis du laboratoire Pierre Fabre qui souhaite également conserver du foncier pour un projet de développement.

M De Smedt demande s'il est possible de réserver ce tènement sans pour autant prendre une décision définitive immédiatement.

A Vielliard répond que les levées d'option ne peuvent être réalisées que si un projet est identifié. Il faut faire attention aux alternatives envisagées sur d'autres terrains car les délais doivent être raisonnables pour la réalisation des équipements. Préalablement à la réflexion sur ce tènement, un tènement avait été envisagé pour le CTM mais son coût d'acquisition s'élevait à 1,4 M€ alors que dans le cas présent il est de 200 000 € ; cet élément est également à prendre en compte dans la réflexion.

M De Smedt rappelle qu'il s'agit d'un terrain particulièrement qualitatif qu'il est dommage d'utiliser pour accueillir le CTM et la déchetterie, d'autant qu'il peut paraître d'un accès difficile. En revanche, la mutualisation de ces deux équipements est une évidence.

A Vielliard indique qu'il est ouvert à toute proposition à la condition que les délais de réalisation soient rapides.

PJ Crastes souligne qu'il est nécessaire de se donner le mois de janvier pour approfondir la réflexion. L'identification des besoins est un élément fondamental pour être en mesure de déterminer si l'implantation concorde avec les besoins.

F Degouve rappelle que ce site est complémentaire aux deux autres existants et n'accueillera ni déchets verts ni gravats.

X Pin souhaite savoir si des ressourceries seront créées sur les deux sites existants, auquel cas une seule sur St Julien risque de générer des flux importants.

C Cubells précise que les tènements de Vulbens et Neydens ne permettent pas de dupliquer le concept tel que présenté aujourd'hui. En revanche, il peut être envisagé d'avoir un local de collecte avec des objets qui seront ensuite redirigés vers la ressourcerie. Il souligne l'importance de mettre en place des flux complémentaires.

F Degouve signale que l'effet de mutualisation entre le CTM et la déchetterie est très fort et des propositions intéressantes peuvent être faites.

Il précise que deux cas de figure seront étudiés : une déchetterie sur 4 000 m<sup>2</sup> et une déchetterie mutualisée avec le CTM sur un espace de 7 000 à 8 000 m<sup>2</sup>. Les aspects investissement et fonctionnement seront abordés.

## **2. Proposition d'ingénierie eaux pluviales : retour de la position des communes**

Communes s'étant déjà positionnées :

Neydens : non  
St Julien : oui  
Vers : non  
Chevrier : oui  
Archamps : oui  
Feigères : oui  
Vulbens : non  
Bossey : oui  
Beaumont : non

Position des autres communes :

Valleiry : non

Chenex : oui

Savigny : non

Présilly : non

Jonzier : non

Collonges : pas de réponse.

Beaumont : oui sur le principe mais cela dépendra de la facturation du service avec une préférence pour une facturation au service fait.

Viry : pas de décision.

PJ Crastes indique qu'il sera nécessaire de retravailler sur une clé de répartition.

S Javogues précise que des propositions seront faites aux communes intéressées par le service.

## II. Compte-rendu des commissions

\*dépose à plat en déchetteries : une étude est actuellement menée pour créer des déposes à plat au niveau des deux déchetteries. Concernant Neydens, le site existant permet cet aménagement mais pour Vulbens il sera nécessaire d'acquérir un terrain privé situé à l'arrière de la caserne, pour lequel le propriétaire n'est pour l'instant pas vendeur. Le projet sera présenté en séance lorsque les éléments de chiffrage et le planning de l'opération seront connus.

\*bilan compostage : en 6 mois plus de 1 000 composteurs individuels ont été distribués, ce qui est positif.

\*débat d'orientation budgétaire du SDIS : augmentation de 0,9% du taux de cotisation (soit 10 000 € pour toutes les communes du territoire) lequel n'avait pas été augmenté depuis 4 ans. Le SDIS a réalisé 53 000 interventions en 2018, compte 655 professionnels et 159 administratifs.

Le DOB prévoit 50 000 € en 2020 pour la future caserne, et 230 000 € en 2021. Les travaux devraient débuter en 2023. La Communauté de Communes interviendra financièrement dans ce projet par le biais de fonds de concours.

\*fonds genevois

La dotation de la Haute-Savoie passe de 199 M€ à 216 M€.

L'allocation directe aux communes passe de 108 M€ à 177 M€ et l'allocation intercommunale de 13,8 M€ à 17 M€. La CCG voit sa dotation passer de 2,3 M€ à 2,9 M €.

Le FDDT est doté de 10 M€ et le FDIS passe de 35 à 37 M€.

Emargent au FDIS les projets suivants : provision pour le désenclavement du Chablais (16 M€), tram de St Julien (8 M€), P+R (3 M€ ; aide de 30% plafonnée à 1 M€), collège de Vulbens (400 000 €), entrée ouest de St Julien (1,7 M€), passages à niveau (4,2 M€), traitement d'itinéraires secteur Genevois/Chablais (2 M€), aménagement du centre technique de Thonon (1,5 M€), aménagement RD3508 et RD 1508 La Balme (3 M€), subvention de fonctionnement GTE (200 000 €), CGN (590 000 €), équipements IFSI (800 000 €), terrain collège de Vétraz-Monthoux (400 000 €), déviation entre Bonneville et Cluses (1 M€), pôle d'enseignement supérieur ZAC Etoile Annemasse (500 000 €), aménagement TCSP Bonne/hôpital de Findrol (266 000 €), passerelle à vélos Archamps/Collonges (200 000 €).

Pour l'année prochaine, il sera proposé de créer une ligne spécifique pour le ferroviaire. Si le territoire souhaite un développement ferroviaire, les élus doivent faire des propositions. Actuellement, faute de présenter des projets ferroviaires structurants, les fonds sont dédiés à l'automobile. Il est important de travailler avec la Région sur une augmentation de l'offre sur le pied du Salève et améliorer le raccordement au réseau genevois.

\*COPIL petites douanes : le canton de Genève s'interroge sur l'opportunité d'un contournement de Soral à horizon 2030/2040. Le canton poursuit le projet d'élargissement de l'autoroute de contournement et envisage de réserver une voie aux transports en commun et au co-voiturage, avec avis favorable de la Confédération. Les lignes de transport en commun 63 et 76 se développent en parallèle. Aucune décision n'est prise concernant Soral mais la tendance est de s'orienter vers un développement des transports en commun.

### **III. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire des 18 novembre et 02 décembre 2019**

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des 18 novembre et 02 décembre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

### **IV. Délibérations**

#### **1. Batiment : attribution du marché « relamping des salles de sport des gymnases du Vuache et Mme de Staël »**

Afin de réduire les consommations d'électricité et les interventions de maintenance et d'améliorer la qualité de l'éclairage, une consultation portant sur des travaux de relamping des salles de sport des gymnases du Vuache et De Staël a été lancée selon la procédure adaptée ouverte en application des R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique.

Les travaux consistent au remplacement des projecteurs par des luminaires à LED avec variation de puissance.

Les travaux seront réalisés durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps 2020.

Le délai d'exécution est fixé à un mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé, le 08 octobre 2019, au BOAMP, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité, pour une remise des offres fixée au 27 novembre 2019 à 12h au plus tard.

18 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation. 7 plis sont parvenus dans les délais.

L'analyse des offres réalisée par le service mutualisé bâtiment a été présentée, pour avis, à la Commission Achats réunie le 9 décembre 2019. Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de la société SARL BDSE, économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, pour un montant de 50 578,00 € H.T..

Par conséquent, le Bureau communautaire décide :

- De retenir l'offre de la société SARL BDSE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 50 578,00 € H.T.,
- De l'autoriser à signer ledit marché ainsi que les pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

X Pin regrette qu'Archamps n'ait pas été alerté de cette procédure car une démarche similaire doit être menée pour les tennis.

PJ Crastes répond qu'en règle générale les communes sont averties lorsque la CCG lance un marché mais cela n'a pas été le cas pour le présent marché.

A Vielliard signale que Valleiry a rejoint le service mutualisé de la commande publique. Lorsque les communes sont adhérentes, il est plus facile d'identifier les besoins et de planifier les marchés en conséquence. Il est possible de participer aux marchés lancés lorsqu'une commune n'est pas adhérente au service mais l'organisation est beaucoup plus complexe.

#### **2. Administration :**

##### **a. Attribution de l'accord-cadre de nettoyage des locaux de la CCG**

Les marchés de nettoyage des locaux de la Communauté de communes arrivant à leur terme le 31 décembre prochain, une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte en application des R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique.

La consultation, intitulée « Nettoyage des locaux de la Communauté de communes du Genevois » comprend deux lots :

- Lot n°1 : Nettoyage des locaux administratifs de la CCG
- Lot n°2 : Nettoyage des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la CCG

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande avec un montant maximum annuel fixé à 35 000 € H.T. concernant le lot n°1, et 65 000 € H.T. concernant le lot n°2.

Les nouveaux contrats prendront effet le 2 janvier 2020, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois un an.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 20 octobre 2019, au BOAMP, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité, pour une remise des offres fixée au 18 novembre 2019 à 12h au plus tard.

10 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation. 4 plis sont parvenus dans les délais : 2 offres pour le lot n°1 et 4 offres pour le lot n°2.

L'analyse des offres réalisée par les services de la CCG a été présentée, pour avis, à la Commission Achats réunie le 9 décembre 2019. Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la Commission propose de retenir :

- pour le lot n°01, l'offre de l'entreprise ENMI, économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 23 321.55 € H.T.,
- pour le lot n°02, l'offre de l'entreprise SARL NC-2L/AP Groupe services, économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 45 879.15€ HT

Par conséquent, le Bureau communautaire décide :

- de retenir, pour le lot n°01, l'offre de l'entreprise ENMI, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires
  - de retenir, pour le lot n°02, l'offre de l'entreprise SARL NC-2L/AP Groupe services, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires,
  - de l'autoriser à signer lesdits accords-cadres et les pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

#### **b. Avenant n°1 à la convention de mutualisation bâtiments à intervenir avec Saint-Julien**

Depuis 2015 et l'adoption du schéma de mutualisation par la Communauté de Communes du Genevois (CCG), la mutualisation des services techniques entre la CCG et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois s'est largement développée.

#### **Plusieurs étapes successives de mise en œuvre**

##### **En 2016 :**

- démarches de collaboration autour des problématiques liées aux bâtiments. A cet effet, une convention est signée entre les deux collectivités ;
- mise en place de missions partenariales de coordination et de gardiennage des équipements par la constitution d'une équipe d'agents commune. Une convention de gestion est conclue sur la base d'une quotité de 0,7 ETP (de coordination pour la CCG ; de gardiennage pour la Ville).

##### **En 2017 :**

- renforcement de la coopération du service de gardiennage par l'intégration d'un dispositif commun aux deux collectivités, permettant aux agents d'intervenir sur l'ensemble du patrimoine bâti des deux collectivités ;
- travail sur une intégration élargie de la gestion des bâtiments à l'ensemble du patrimoine bâti (ingénierie et conduite de projets, entretien et maintenance courante), dans le cadre d'une organisation opérationnelle unique rattachée aux services techniques de la Ville.

##### **En 2018 :**

- signature d'une convention unique reprenant les différents partenariats :
  - gestion du patrimoine bâti : ingénierie de projets, entretien et maintenance des bâtiments
  - coordination, gardiennage des équipements et astreintes
  - planification des événements sportifs se déroulant dans les gymnases intercommunaux
  - pilotage d'opérations de constructions neuves

La convention conclue le 1<sup>er</sup> mars 2018 prévoit les modalités de remboursement avec notamment mention :

- de la refacturation de la coordination des agents à hauteur de 70 % d'un ETP à la Ville par la CCG
- de la refacturation de la prestation de gardiennage à hauteur de 70 % d'un ETP à la CCG par la Ville

## **Des évolutions à prendre en compte sur la 2<sup>ème</sup> partie de l'année 2019**

### **Volet gardiens :**

L'objectif étant d'obtenir, à terme, un service commun entièrement sous la responsabilité hiérarchique de la Ville en tant qu'employeur, il a été convenu que les départs des agents de la CCG appartenant au service donnent lieu à la création de postes dans les effectifs de la Commune, avec refacturation à la CCG.

Aussi, le départ du coordonnateur des gardiens au cours du 1<sup>er</sup> semestre est entré dans ce cadre et de ce fait, la Ville a créé un poste de coordonnateur.

Il convient donc d'acter, par avenant (ci-joint annexé), les nouvelles modalités de refacturation du poste dans le cadre de la convention de prestations de services.

### **Volet informatique :**

Par ailleurs, la Ville s'est engagée dans une démarche de réalisation de prestations de service informatique pour le compte de la CCG. Pour 2019, cette prestation représente un ETP sur la période de juillet à décembre. Un poste a été créé dans ce but par la ville. Il est proposé d'inclure également cette prestation à l'avenant.

Parallèlement, est prévue à ce même Bureau, la conclusion d'une nouvelle convention valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, prévoyant des modalités d'évolution du service, plus pérennes et incluant les nouveaux volets de mutualisation. Aussi, le présent avenant est conclu sur la période allant de juillet à décembre 2019.

Par conséquent, le Bureau décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mutualisation bâtiment du 1<sup>er</sup> mars 2018 conclue avec la Ville de Saint-Julien,
- de dire que les crédits sont prévus au budget,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

### **c. Avenant n°2 à la convention de mutualisation bâtiments à intervenir avec Saint-Julien**

Depuis 2015, la mutualisation des services techniques entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois s'est largement développée. Depuis mars 2018, la Ville bénéficie d'une convention de mutualisation des services techniques, incluant notamment les modalités de refacturation des Equivalents Temps Plein consacrés à la gestion du patrimoine bâti (ingénierie de projets, entretien et maintenance des bâtiments).

Il s'avère que la convention signée en mars 2018, contrairement à celle signée en 2015 et qui concernait principalement les crèches, n'inclut plus les modalités de refacturation des achats réalisés par la Ville pour le compte de la Communauté de Communes, dans le cadre des interventions relatives notamment aux crèches. Ces remboursements ne pourront donc pas avoir lieu en 2019, sauf à conclure un avenant pour couvrir cette période transitoire. Il s'agit notamment des frais relatifs aux contrats de maintenance, de fluides et d'énergie, des abonnements, consommables et fournitures de la Maison Intergénérationnelle de l'Enfance et de la famille, affectés partiellement aux crèches, ainsi que quelques frais sur le patrimoine de compétence communautaire.

C'est l'objet du présent avenant.

La convention unique fusionnée présentée ce jour en Bureau valable à compter de 2020, intègre cela pour l'avenir.

Par conséquent, le Bureau décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mutualisation bâtiment du 1<sup>er</sup> mars 2018 conclue avec la Ville de Saint-Julien,
- de dire que les crédits sont prévus au budget,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

#### **d. Nouvelle convention de gestion en matière de services techniques mutualisés avec la Ville de Saint-Julien**

Depuis 2015 et l'adoption du schéma de mutualisation par la Communauté de Communes du Genevois (CCG), la mutualisation des services techniques entre la CCG et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois s'est largement développée. Une partie de cette mutualisation est pilotée par la ville et organisée au travers de conventions de gestion à ce stade, qu'il convient aujourd'hui de regrouper pour plus de simplification.

##### **Une mutualisation en plusieurs étapes**

Plusieurs étapes successives ont été mises en œuvre.

##### **En 2016 :**

- bâtiment : démarches de collaboration autour des problématiques liées aux bâtiments, avec une convention signée entre les deux collectivités.

##### **En 2017 :**

- bâtiment : renforcement de la coopération du service de gardiennage par l'intégration d'un dispositif commun aux deux collectivités, permettant aux agents d'intervenir sur l'ensemble du patrimoine bâti des deux collectivités ;

- voirie : travail sur une intégration élargie des projets Ville et CCG (ingénierie et conduite de projets, entretien et maintenance courante), dans le cadre d'une organisation opérationnelle unique rattachée aux services techniques de la Ville.

##### **En 2018 :**

- bâtiment : signature d'une convention unique reprenant les différents partenariats

- voirie : signature d'une convention de prestations de services permettant la gestion des infrastructures de voirie de compétence communautaire et le pilotage de projets par la Ville au profit de la CCG.

##### **En 2019 :**

- structuration du volet informatique.

Les deux collectivités constatent que la mutualisation commence à porter ses fruits et en dressent un bilan positif. Les gains attendus à court terme justifient de poursuivre la démarche.

##### **Un périmètre plus large et des modalités de paiement plus souples à l'avenir**

###### Extension du périmètre

En 2019, le choix a été fait d'étendre cette organisation à l'informatique par voie d'avenant à la convention existante en matière de bâtiment.

Suite à cette période de « test » de 6 mois, la pérennisation pour les années à venir est aujourd'hui proposée. En effet, la mutualisation permet également dans ce domaine d'atteindre une taille critique et de faire bénéficier aux deux collectivités de la technicité des agents, tout en facilitant les groupements de commandes, la continuité de service, l'optimisation des compétences et le co-pilotage de projets.

Par ailleurs, la mutualisation du service informatique permet d'envisager une collaboration renforcée sur le Système d'Information Géographique (SIG), sous forme d'une prestation « à la demande » sur des projets ponctuels, par la CCG pour le compte de la Ville et refacturée en fonction des temps passés. Cette collaboration pourra commencer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

###### Fusion des différentes conventions

Pour des questions de lisibilité, il est proposé de reprendre dans une convention unique les prestations de services dans les domaines suivants :

- Bâtiment (gardiennage / entretien courant / pilotage de projets / sport : planification des occupations dans les bâtiments sportifs)

- Voirie (entretien courant / pilotage de projets / stationnement / Zones d'Activités Economiques)

- Informatique

- Système d'Information Géographique

###### Harmonisation des modalités de remboursements réciproques

Cette mutualisation s'inscrivant dans la durée, il convient de revoir les modalités de refacturation et notamment d'anticiper l'évolution des effectifs ayant vocation, à terme, à intégrer le service commun placé sous la responsabilité de la Ville.

Une simplification et une harmonisation des modalités de remboursement sont prévues pour des raisons d'efficience.

Ces modalités détaillées dans la convention jointe en annexe consistent à supprimer des flux croisés de refacturation.

Une avance sera versée en milieu d'année, sur la base d'un forfait calculé sur la base du bilan de l'année précédente.



La régularisation et les remboursements s'effectueront une fois par an, après le vote des comptes administratifs et la production des justificatifs et s'opèreront sur les budgets de l'année N+1. Ils tiendront compte de l'ensemble des flux de refacturation et de reversement entre les collectivités et donneront lieu à la détermination de soldes dus par l'une ou l'autre des collectivités.

Par conséquent, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver la convention de gestion en matière de services techniques avec la Ville de Saint-Julien, jointe en annexe, entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
  - de dire que les crédits seront prévus au budget ;
  - d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'application de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

### **3. Eau - Assainissement : modification délibération n°20190916\_b\_eauasst58 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre travaux de renouvellement et de dévoiement des réseaux humides dans le cadre du projet de tram de St Julien**

Par délibération n°20190916\_b\_eauasst58, le Bureau communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de renouvellement et de dévoiement des réseaux humides dans le cadre du projet de tramway de Saint-Julien au bureau d'études ARTELIA pour un montant de rémunération estimatif de 57 625 € HT pour la part CCG qui est composé d'un forfait définitif pour la phase AVP de 13 500 € HT et d'un forfait provisoire de rémunération (pour les phases PRO, VISA, DET, ACT) de 44 125 € HT avec un taux de rémunération de 4,35% pour l'eau usée et 3.78% pour l'eau potable.

Les taux de rémunération énoncés ci-avant sont erronés : en effet, le taux de rémunération est de 3.25% pour l'eau usée et de 2.93% pour l'eau potable. Les montants de la rémunération du bureau d'études énoncés dans la délibération n°20190916\_b\_eauasst58 ne changent pas. Sa rémunération est estimée à 57 625 € HT pour la part CCG qui est composée d'un forfait définitif pour la phase AVP de 13 500 € HT et d'un forfait provisoire de rémunération (pour les phases PRO, VISA, DET, ACT) de 44 125 € HT. Le Bureau communautaire décide :

- de modifier la délibération n°20190916\_b\_eauasst58 en remplaçant le taux de rémunération de 4.35% pour l'eau usée par le taux de 3.25% et le taux de rémunération de 3.78% pour l'eau potable par le taux de 2.93%.
  - d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.
- Adopté à l'unanimité -

### **4. Ressources Humaines : convention de recours au service des remplacements et missions temporaires à intervenir avec le CDG74**

Considérant que la collectivité à la possibilité d'avoir recours au CDG 74 pour des remplacements ou des missions temporaires ;

Vu le projet de convention d'adhésion entre le Centre de Gestion 74 et la Communauté de Communes du Genevois ;

Le Bureau Communautaire décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de remplacements ou missions temporaires qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
  - d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion.
- Adopté à l'unanimité -

### **5. Finances :**

#### **a. Décision modificative n°4 budget 2019 – budget principal**

Il convient d'augmenter les crédits prévus pour régulariser les comptes créditeurs et débiteurs (dans le cadre des rattachements de crédits) en fin d'année. De plus, afin de financer les dépenses supplémentaires du budget TRAM, il est nécessaire de procéder à une augmentation de la subvention prévue à hauteur d'un montant de 248 400,00 €. Cette augmentation sera financée par une diminution des crédits de l'opération 804 « transports publics ».

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6718-67	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	22 000,00 €			
7718 -77	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			22 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>	

INVESTISSEMENT					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2041642 - 204	SPIC	248 400,00 €			
2315-804	Installations, matériel et outillage techniques		248 400,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>248 400,00 €</b>	<b>248 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

- Adopté à l'unanimité -

#### b. Décision modificative n°3 budget 2019 – Régie Eau

Il convient, de réajuster les crédits prévus en investissement pour le remboursement du capital et des intérêts d'un nouveau prêt contractualisé en 2019 pour un montant de 1 710 000 €.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
1641 - 16	Emprunts en euros	23 500,00 €			
2315-300	Installations, matériel et équipement techniques		23 500,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>23 500,00 €</b>	<b>23 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

EXPLOITATION					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
66111-66	Intérêts réglés à l'échéance	500,00 €			
6541-65	Créances admises en non-valeur		500,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

- Adopté à l'unanimité -

### c. Décision modificative n°3 budget 2019 – DSP Eau

Il convient d'augmenter les crédits prévus pour régulariser des opérations d'ordre budgétaires relatives aux régularisations d'avances versées dans le cadre de marchés.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
238-041	Avances et acomptes versés			4 000,00 €	
2315-041	Installations, matériel et outillage techniques	4 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>4 000,00 €</b>		<b>4 000,00 €</b>	

- Adopté à l'unanimité -

### d. Décision modificative n°4 budget 2019 – Regie Assainissement

Il convient d'augmenter les crédits prévus pour régulariser des opérations d'ordre budgétaires relatives aux régularisations d'avances versées.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article-chapitre-opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
238-041	Avances et acomptes versés			1 000,00 €	
2315-041	Installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 000,00 €</b>		<b>1 000,00 €</b>	

- Adopté à l'unanimité -

### e. Décision modificative n°2 budget 2019 – Budget Tram

Il convient de modifier les crédits prévus en investissement dans le cadre de la reprise de l'opération du TRAM par le mandataire. En effet, la commune de Saint-Julien finance en partie cette opération par le biais d'une opération pour compte de tiers pour laquelle les crédits n'avaient pas été prévus. De plus, afin de faire face au redémarrage de l'opération, il convient également d'augmenter les dépenses pour la maîtrise d'œuvre.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT					
Article-opération-chapitre-fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
458101	Avances	55 000,00 €			
458201	Installations, matériels et outillages techniques			55 000,00 €	
1315-13	Groupements de collectivités			248 400,00 €	
2315-23	Installations, matériel et outillage techniques	8 400,00 €			
238-23	Avances et acomptes versés	240 000,00 €			
2315-041	Installations, matériel et outillage techniques	192 000,00 €			
238-041	Avances et acomptes versés			192 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>495 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>495 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>495 400,00 €</b>		<b>495 400,00 €</b>	

- Adopté à l'unanimité -

#### f. Décision modificative n°1 budget 2019 – Budget ZAC de Cervonnex

Il convient de réajuster les crédits prévus pour passer les écritures de stocks de fin d'année du budget ZAC de Cervonnex. Ces modifications sont nécessaires afin de prendre en charge la différence entre les surfaces de terrain de la ZAC réellement vendues et les surfaces initialement prévues au budget primitif.

Le Bureau décide de procéder aux ouvertures de crédits se décomposant comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6015-011	Terrains à aménager	50 000,00 €			
60315 -042	Variation des stocks de terrains à aménager			50 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>50 000,00 €</b>		<b>50 000,00 €</b>	

INVESTISSEMENT					
Article- chapitre- opération	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
315-040	Terrains à aménager	50 000,00 €			
168751-16	GFP de rattachement			50 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>50 000,00 €</b>		<b>50 000,00 €</b>	

- Adopté à l'unanimité -

## V. Divers

### 1. Scolarisation des enfants genevois domiciliés en France

A Vielliard indique que le Canton genevois, de par son refus de scolarisation des enfants genevois domiciliés en France, fait l'économie de 8,7 postes d'enseignants. Cette décision a de forts impacts sur le territoire français, car c'est une centaine de classes à créer sur les 10 prochaines années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 30 décembre 2019.

Vu par le Président